

rappel au Règlement. Le ministre sait que si la motion du ministre chargé de la Commission du blé est recevable, elle n'est pas discutable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, du point de vue de la procédure, je suppose qu'on pourrait alléguer qu'étant donné le consentement unanime qui a été accordé, on peut tout se permettre à compter de maintenant. A mon avis, il faudrait rappeler clairement que lorsqu'il a été question de prévoir ce débat pour mardi soir, et nous en avons discuté vendredi dernier et encore une fois aujourd'hui, on a parlé de deux heures de débat le mardi soir.

M. Horner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence voudrait se prononcer sur le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre. La présidence a accordé une certaine latitude au député en lui permettant de prendre de nouveau la parole, ce qu'elle n'aurait peut-être pas dû faire. Je pensais qu'il voudrait peut-être expliquer le premier rappel au Règlement. Je suis prêt à me prononcer. En revanche, si le député de Crowfoot (M. Horner) veut éclaircir la question, je l'écouterai.

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement pour savoir si, étant donné que les délibérations se poursuivent actuellement du consentement unanime de la Chambre, la motion du ministre chargé de la Commission canadienne du blé peut être présentée et est recevable. Je le remercie de ses suggestions et je remercie le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de ses commentaires. Il me semble cependant qu'une fois accordé le consentement unanime, tout doit en dépendre. Le consentement n'a pas été donné sous condition; sauf erreur, il a été accordé sans aucune réserve.

Il me semble donc que les travaux de la Chambre découlent de ce consentement unanime. Cette entente prévoyait le temps nécessaire, et le Règlement s'applique donc effectivement aux travaux que nous poursuivons maintenant par suite de cet accord. Je pense donc que la Chambre est dûment saisie de la motion.

● (9.40 p.m.)

Les députés connaissent les dispositions de l'article 6(5) du Règlement. Comme ce cas ne se présente pas souvent, ayant mis la motion en délibération, je vais lire l'article 6(5) b):

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Et plus de 10 députés s'étant levés:

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: La motion est réputée avoir été retirée.

Des voix: Pauvres cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 1? La parole est au député de Battle River (M. Downey).

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le ministre ait agi comme il vient de le faire à la Chambre pour hâter le débat sur la présente question, quand bon nombre de députés ne s'y attendaient pas. A considérer l'objet et le libellé même du bill, on se rend compte qu'il s'agit d'un programme de stabilisation. Il est question de stabiliser l'agriculture alors que le revenu agricole est tombé à un niveau extrêmement bas depuis quelques années. Le député qui a employé plus tôt l'expression «stabilisation de la pauvreté» disait vrai.

La motion n° 1 s'attaque au cœur même du problème. Cet amendement est probablement le plus important des 16 dont nous sommes saisis. L'inclusion dans le programme de stabilisation d'une disposition d'indexation, comme on en trouve dans les textes concernant l'industrie, la main-d'œuvre et plusieurs autres secteurs de l'économie, qui alignerait les revenus sur les frais de production, est l'un des besoins les plus pressants de l'agriculture aujourd'hui. Comme cela n'a pas été fait, on y a noté une hausse astronomique des frais. Depuis 20 ans, ceux-ci ont doublé et redoublé plus d'une fois, cependant les prix payés aux producteurs demeurent les mêmes. C'est comme si on allait trouver des ouvriers en leur disant qu'on va veiller à ce que leur salaire augmente à condition qu'ils travaillent de plus en plus vite. C'est ce qu'on a demandé à nos agriculteurs. On leur a demandé de travailler, de prévoir et d'investir davantage, mais sans pour autant qu'ils puissent réclamer plus pour leurs produits parce que ce n'est pas raisonnable.

Il y a quelques instants, le ministre a commenté les observations faites jusque-là. En parlant du premier amendement, il a dit qu'il empêcherait totalement le fonds de fonctionner. Cela me rappelle ce qui s'est passé quand le bill C-176, sur les offices de commercialisation, a été étudié à la Chambre. Beaucoup de membres du comité acceptaient le contrôle de l'offre, mais il semblait inutile vu que le même office n'avait pas le droit de contrôler les importations. Ce fut là l'un de nos grands problèmes. On a proposé des amendements et fait des suggestions visant à permettre à l'Office de commercialisation de contrôler les importations. On a rédigé un amendement semblable à celui qui concernait le bill sur les textiles, mais il a été rejeté. On a dit qu'il était irrecevable et impossible à mettre en pratique. Voilà qui montre que le gouvernement actuel a deux poids et deux mesures. On n'applique pas à l'agriculture la même norme qu'à bien d'autres secteurs de notre économie.

Il est intéressant de relever la teneur des lettres qui parviennent à nos bureaux ces jours-ci. Le paiement de 100 millions de dollars dont le ministre a voulu se servir pour faire chanter les gens et les forcer à accepter son programme de pauvreté stabilisée n'a pas été trop bien accueilli.

Une voix: Le pot-de-vin.